

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 17 juillet 2006, à 19 h 30, au Centre Plein air 4 Saisons**

**1. OUVERTURE**

Étaient présents :

Monsieur le maire Denis Racine  
Mesdames les conseillères Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté  
Messieurs les conseillers Alain Royer et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Julie Auclair, secrétaire-trésorière, et 18 personnes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 4. Approbation des procès-verbaux :**
  1. Séance spéciale du 12 juin 2006
  2. Séance de consultation publique du 19 juin 2006
  3. Séance ordinaire du 19 juin 2006
- 5. Correspondance :** Voir liste
- 6. Trésorerie :**
  1. 'Rapport financier au 30 juin 2006'
  2. Approbation de la 'Liste détaillée des chèques pour la période 6, au 30 juin 2006'
  3. Présentation des 'Comptes à payer - Juillet 2006'
- 7. Avis de motion**
  1. Règlement portant sur l'évacuation des eaux usées
- 8. Règlements**
  1. Règlement #222 modifiant le règlement #211 constituant un nouveau comité consultatif de l'urbanisme (CCU), à propos de la rémunération des membres non élus
  2. Règlement #223 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils
- 9. Résolutions :**
  1. Dérogation mineure au 144 du Vieux Chemin
  2. Engagement d'une secrétaire-trésorière pour remplacer un congé de maternité
  3. Présentation de condoléances à la famille de M. Paul-Émile Cormier
  4. Somme versée à la mémoire d'un défunt
  5. Demande de subvention dans le cadre du programme de transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence
  6. Trappes à sédiments
  7. Révision de la résolution 06-03-064 Octroi du contrat pour le balayage des rues de la municipalité – 1 an au lieu de 3 ans
  8. Modifications temporaires de la circulation routière et du stationnement lors de l'évènement du Cloverleaf 2006
  9. Autorisation pour la location du Club Nautique
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
  1. Ouvert pour autres sujets
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour;**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de la séance**

**Reporté**

**Ajout**

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine fait la lecture de l'ordre du jour. Une résolution est ajoutée au point 9.9 : Autorisation pour la location du Club Nautique.

**PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller Alain Royer  
**RÉSOLU** à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

06-07-142

**ADOPTÉE**

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**Séance spéciale du 12 juin 2006**

**DISPENSE DE LECTURE**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS**

Aucun commentaire ni correction ne sont apportés

06-07-143

**ADOPTION**

**PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller François Garon  
**RÉSOLU** à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal du 12 juin 2006 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Madame Julie Auclair soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

**Séance de consultation publique du 19 juin 2006**

**DISPENSE DE LECTURE**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS**

Aucun commentaire ni correction ne sont apportés

06-07-144

**ADOPTION**

**PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller Alain Royer  
**RÉSOLU** à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 19 juin 2006 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Madame Julie Auclair soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

**Séance ordinaire du 19 juin 2006**

**DISPENSE DE LECTURE**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS**

Aucun commentaire ni correction ne sont apportés.

06-07-145

**ADOPTION**

**PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller Alain Royer  
**RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 19 juin 2006 soit adopté tel que présenté;

**QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et Madame Julie Auclair soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

Madame Julie Auclair fait la lecture de la liste de correspondance et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2006**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Madame Julie Auclair, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 30 juin 2006.

Il est

**PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller François Garon  
**RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

06-07-146

**ADOPTÉE**

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 6 AU 30 JUIN 2006**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame Julie Auclair fait le dépôt de la liste détaillée des chèques émis pour les dépenses dont le paiement a déjà été autorisé totalisant \$ 195,793.91.

**PROPOSÉ** par Madame la conseillère Johanne Tremblay-Côté  
**RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** ladite liste de chèques émis soit adoptée tel que présentée.

06-07-147

**ADOPTÉE**

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JUILLET 2006**

Monsieur Denis Racine ayant une facture apparaissant aux comptes à payer, il mentionne son intérêt et ne participera pas à l'adoption. Il demande à Monsieur le conseiller François Garon de présider la séance pour ce point et se retire.

À la demande de Monsieur François Garon, Madame Julie Auclair, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de juillet 2006.

**IL EST PROPOSÉ** par Madame la conseillère Johanne Tremblay-Côté  
**RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer au montant de \$11,542.65, liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et un certificat de disponibilité est émis par la secrétaire-trésorière.

06-07-148

**ADOPTÉE**

Retour de Monsieur Denis Racine, maire, en séance.

**7. AVIS DE MOTION**

**1. Règlement portant sur l'évacuation des eaux usées**

Madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère, donne avis de motion à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de ville, un règlement sera soumis pour adoption lequel aura pour objet un règlement sur l'évacuation des eaux usées pour toute nouvelle résidence construite sur le territoire aux fins d'obliger le propriétaire à installer une fosse de rétention pour les eaux sanitaires et une fosse septique pour les eaux domestiques et demander au ministre du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs l'émission d'un décret autorisant la Ville de Lac-Sergent à mettre un tel règlement en vigueur.

**8. RÈGLEMENTS**

Reporté

**1) Règlement #222 modifiant le règlement #211 constituant un nouveau comité consultatif de l'urbanisme (CCU), à propos de la rémunération des membres non élus**

**2) Règlement #223 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de restreindre l'accès aux véhicules lourds qui circulent en transit sur les voies de circulation de Lac-Sergent afin d'éviter que les routes de son territoire ne soient endommagées inutilement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donnée par Monsieur François Garon, conseiller lors de la séance ordinaire du 19 juin 2006;

**EN CONSÉQUENCE,** il est

**PROPOSÉ** par Monsieur François Garon, conseiller  
**RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** le présent règlement portant le # 223 soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Agent de la paix :** personne responsable de l'application du présent règlement dans le cadre de sa mission, plus précisément en ce qui a trait au maintien de la paix, l'ordre et la sécurité sur le territoire;

**Camion :** un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3 000 kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence et de biens;

**Livraison locale :** la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un

panneau qui autorise les conducteurs de camion, de véhicule de transport d'équipement et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes sur cette route :

- prendre ou livrer un bien;
- fournir un service;
- exécuter un travail;
- faire réparer le véhicule;
- conduire le véhicule à son point d'attache.

**Officier chargé de l'application :**

désigne l'officier municipal ou les agents de la paix qui sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction;

**Officier municipal :**

désigne un inspecteur municipal, un inspecteur en bâtiment, le directeur du Service des travaux publics, un employé cadre du Service des travaux publics ou une personne nommée par le conseil municipal pour voir à l'application du présent règlement;

**Point d'attache :**

le point d'attache du véhicule fait référence au lieu d'affaires de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage, ou au stationnement de l'entreprise.

**Véhicule outils :**

un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Pour les fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

**Véhicule routier :**

un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin. Sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement. Les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**Véhicule de transport d'équipement :**

un véhicule routier dont la masse nette est de plus de 3 000 kg, utilisé uniquement pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Ne sont pas visés par cette

définition, les véhicules d'urgence et les véhicules servant ou pouvant servir au transport d'autres biens.

## **ARTICLE 2**

La circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils est interdite sur les chemins indiqués à l'annexe « A » du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

L'article 2 ne s'applique pas aux camions, aux véhicules de transport d'équipement et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches pour la livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

1. aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
2. à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, au sens du *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers* (décret 1420-91 du 16 octobre 1991);
3. aux dépanneuses.

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

## **ARTICLE 4**

À moins d'indications contraires à l'annexe « A », chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le *ministère des Transports* ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être de type P-130-1, auquel est joint le panneau P-130-P, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription P-130-P ou P-130-20, notamment aux extrémités du territoire municipal.

## **ARTICLE 5**

Le Conseil autorise l'officier chargé de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées

de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 6**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus de frais, d'une amende identique à celle qui est prévue au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2).

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur dès qu'il a reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière*.

**06-07-149**

**ADOPTÉ**

### **9. RÉSOLUTIONS :**

**06-07-150**

#### **9.1 DÉROGATION MINEURE AU 144 DU VIEUX CHEMIN**

Monsieur Denis Racine ayant été consulté par les propriétaires concerné à titre d'avocat, il mentionne son intérêt et ne participera pas à la présentation et l'adoption de cette résolution. Il demande à Monsieur le conseiller François Garon de présider la séance pour ce point et se retire.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent peut, par le règlement #147, ayant pour titre : « Règlement portant sur les dérogations mineures au règlement de zonage et de lotissement », accorder une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du 144 du Vieux Chemin a fait parvenir une demande de dérogation mineure visant à régulariser la distance de la galerie de la marge latérale qui sera à une distance de 30 centimètres alors que la norme réglementaire est de 2 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 9.2, paragraphe 5, du Règlement de zonage numéro 122 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du 144 du Vieux Chemin demande également une dérogation mineure visant à régulariser la distance du cabanon de la marge latérale qui sera à une distance de 35,5 centimètres alors que la norme réglementaire est de 1 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 7.2.3, paragraphe 4, du Règlement de zonage numéro 122.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du 144 du Vieux Chemin a couvert les frais de \$200.00 et de la parution de l'avis publié tel qu'exigé au règlement #147 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été revue au Comité consultatif de l'urbanisme et qu'une recommandation favorable, sous conditions, a été émise à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné à Lac-Sergent le 2 juillet 2006, et publié dans le Courrier de Portneuf annonçant la tenue d'une séance de consultation publique le 17 juillet 2006 à 19h00 afin que toute personne intéressée puisse se faire entendre relativement à cette demande de dérogation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a entendu la demande de dérogation et écouté les personnes intéressées à cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller Alain Royer  
**RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la dérogation mineure visant à régulariser la distance de la galerie de la marge latérale qui sera à une distance d'au moins 30 centimètres alors que la norme réglementaire est de 2 mètres et visant également à régulariser la distance du cabanon de la marge latérale qui sera à une distance d'au moins 35,5 centimètres alors que la norme réglementaire est de 1 mètre, soit accordée à la propriétaire du 144 du Vieux Chemin ;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la propriétaire du 144 du Vieux Chemin à Lac-Sergent.

**ADOPTÉE**

Retour de Monsieur Denis Racine, maire, en séance.

06-07-151

**9.2 ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE POUR REMPLACER UN CONGÉ DE MATERNITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Julie Auclair, actuelle secrétaire-trésorière de la Ville de Lac-Sergent, a fait part au Conseil de Ville de son intention de quitter son poste pour un congé de maternité s'échelonnant du 31 août 2006 au 7 janvier 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant une annonce d'offre d'emploi dans le journal Le Courrier de Portneuf, la revue des curriculum vitæ et suivant des entrevues avec des candidats, Madame Josée Brouillette a été retenue et a accepté d'occuper ce poste durant une période visée;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller François Garon  
**RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** Madame Josée Brouillette demeurant au 148, Saint-Émilien à Saint-Raymond G3L 3X2 soit engagée par la Ville de Lac-Sergent à titre de secrétaire-trésorière pour la période du 31 juillet 2006 au 28 octobre 2006 pour la période de probation et, par la suite, du 29 octobre 2006 au 25 janvier 2008 aux conditions suivantes :

Du 31 juillet 2006 au 31 août 2006: au salaire de \$ 17.00 de l'heure, 6% de vacances et à raison de 26 heures par semaine (plus son temps pour assister aux caucus, réunions du Conseil et CCU) ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 28 octobre 2006 : au salaire de \$17.00 de l'heure, 6% de vacances et à raison de 32 heures par semaine ;

Du 29 octobre 2006 au 25 janvier 2008 (après la période de probation) : au salaire de \$18.00 de l'heure, 6% de vacances et à raison de 32 heures par semaine ;

Jusqu'à 5 jours de maladie par année payés, non cumulable ;

Le 6% de vacances étant réparti comme suit : une semaine dans le temps des fêtes et deux semaines, non cumulatives, à prendre dans l'année, sauf durant les mois de juillet et août.

**QUE** Monsieur Denis Racine, maire, signe pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, un contrat d'embauche avec Madame Josée Brouillette.



**ADOPTÉE**

**06-07-152                    9.3    PRÉSENTATION DE CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. PAUL-ÉMILE CORMIER**

**CONSIDÉRANT LE** décès de Monsieur Paul-Émile Cormier du 504, chemin des Mélèzes survenu en juin 2006 ;

**Il est PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller Alain Royer  
**RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille de Monsieur Paul-Émile Cormier ;

**ADOPTÉE**

**06-07-153                    9.4    SOMME VERSÉE À LA MÉMOIRE D'UN DÉFUNT**

**CONSIDÉRANT** la résolution précédente concernant la présentation de condoléances à une famille de Lac-Sergent;

**EN CONSÉQUENCE il est**  
**PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller Alain Royer  
**RÉSOLU** à l'unanimité

**QU'**une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de Monsieur Paul-Émile Cormier à la Fondation du Centre de santé de Portneuf ;

**QUE** les dépenses relatives à cette résolution soient chargées au poste budgétaire 2330340 – Administration – Publicité – Information.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée à cette résolution.

Signé ce \_\_\_\_\_  
**Secrétaire-trésorière**

**ADOPTÉE**

**06-07-154                    9.5    DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent désire entreprendre des démarches afin d'instaurer des infrastructures d'eaux usées sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire également effectuer la réfection des chemins sur son territoire ;

**EN CONSÉQUENCE il est**  
**PROPOSÉ** par Madame Johanne Tremblay-Côté  
**RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** la Ville de Lac-Sergent demande à la Ministre du ministère des Affaires municipales et des Régions, une subvention de \$60,000.00 dans le cadre du programme de transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour effectuer une étude de faisabilité pour un système d'égouts collecteur ainsi que pour la réfection des chemins sur son territoire ;

**ADOPTÉE**

**06-07-155**

**9.6 TRAPPES À SÉDIMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le Plan directeur effectué par la firme Technisol Environnement en décembre 2001, il est proposé que des trappes à sédiments soient installées afin de freiner l'apport de sédiments au lac Sergent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les apports en sédiments au chemin de la Colonie et au chemin du Ruisseau sont considérables et sont à prioriser sur les autres emplacements décrits au Plan directeur ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande doit être faite auprès du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs afin d'effectuer l'installation de ces trappes à sédiments ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller François Garon

**RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** Monsieur Stéphane Gauthier, inspecteur municipal, signe pour et nom de la Ville de Lac-Sergent une demande auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour obtenir l'autorisation d'installer 2 trappes à sédiments situées au chemin de la Colonie et au chemin du Ruisseau ;

**QUE** les frais reliés à cette résolution soient chargés au poste budgétaire 3312121 Immobilisations – Routes jusqu'à un montant maximum de \$8,000.00 plus taxes.

**ADOPTÉE**

**06-07-156**

**9.7 RÉVISION DE LA RÉOLUTION 06-03-064 OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ – 1 AN AU LIEU DE 3 ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** le balayage des rues de la municipalité a lieu à chaque printemps afin d'éliminer le plus possible le sable accumulé durant la période hivernale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Nettoyage Eau-Jet enr. nous a soumis un prix plus avantageux si un contrat de trois ans lui est octroyé au lieu d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Sergent a octroyé un contrat de 3 ans à la firme Nettoyage Eau-Jet enr. mais que le service obtenu cette année ne répond aucunement aux attentes de la Ville de Lac-Sergent ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller Alain Royer

**RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** le contrat de balayage des rues de la municipalité qui a été octroyé pour une durée de 3 ans par la résolution 06-03-064 soit réduit à 1 an, soit pour l'année 2006 seulement, au montant de \$3,145.00 plus les taxes applicables tel que soumissionné pour 1 an;

**ADOPTÉE**

06-07-157

**9.8 MODIFICATIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DU STATIONNEMENT LORS DE L'ÉVÉNEMENT DU CLOVERLEAF 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Lac-Sergent a été retenue pour la tenue des championnats de canoë-kayak du Cloverleaf le 13 août 2006 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement de grande envergure générera un apport de véhicules automobiles dans le secteur du Club Nautique ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Madame Hélène D. Michaud

**RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** le Conseil de la Ville de Lac-Sergent décrète les modifications suivantes à la circulation routière et au stationnement des véhicules lors de la journée du 13 août 2006 :

- Circulation en sens unique à partir du chemin Tour-du-Lac Nord (Route 367) en direction Sud jusqu'à la jonction du chemin Tour-du-Lac Nord et de la Grande-Ligne ;
- Circulation en sens unique sur une portion identifiée du chemin du Club Nautique ;
- Accès interdit aux véhicules dans la portion du bout du chemin du Club Nautique (sauf pour les résidents, les véhicules d'urgence et les autobus d'accueil (arrivée et départ)) ;
- Interdiction de stationner du côté droit de la voie à partir du chemin Tour-du-Lac Nord (Route 367) en direction Sud jusqu'à la jonction du chemin Tour-du-Lac Nord et de la Grande-Ligne ;
- Interdiction de stationner du côté droit de la voie sur le chemin du Club Nautique ;

Le tout tel que décrit au plan annexé à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

06-07-158

**9.9 AUTORISATION POUR LA LOCATION DU CLUB NAUTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment du Club Nautique est la propriété de la Ville de Lac-Sergent;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Madame la conseillère Hélène D. Michaud

**RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** soit autorisée, en fonction de la disponibilité, la location du Club Nautique à un résident de Lac-Sergent ou à un de ses enfants pour une activité sociale privée à caractère non commerciale ;

**QUE** le coût de la location soit de \$250.00 pour une soirée plus un dépôt de garantie de \$250.00.

**QUE** la location soit effective suivant paiement de ces coûts et à la signature du contrat de location dont un exemple est joint à la présente.

**QUE** la secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout contrat à cet effet.

**ADOPTÉE**

**10. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

**1. Ouvert pour autres sujets**

Un rappel est fait concernant la soirée de formation sur le compostage qui aura lieu le 1<sup>er</sup> août au Club Nautique. Cette formation se donne sur inscription et permet aux participants de se procurer une machine à composter d'une valeur de \$109. au coût de \$34., la différence étant assumée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Aucun autre sujet n'est apporté.

**11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine présente le magnifique ouvrage fait par Mesdames Marie Tremblay et Diane Pinet dans le cadre des 100 ans du Club Nautique. Ce livre est disponible au coût de \$20.00.

Monsieur Denis Racine mentionne que des lettres anonymes ont été laissées chez une conseillère et une chez-lui et que du vandalisme a été fait chez une autre conseillère et également à sa résidence. Il fait lecture d'une réponse de sa part adressée à l'auteur anonyme de la lettre laissée chez-lui et invite ses adversaires à débattre sur des enjeux électoraux.

**12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées et répondues.

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

il est

**PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller François Garon

**RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** la séance soit levée à 21 h 08.

06-07-159

**ADOPTÉE**

---

**Denis Racine**  
Maire

---

**Julie Auclair**  
Secrétaire-trésorière